



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 27 Février 2018

Nos Réf. : CODEP-DTS-2017-045227

**Monsieur le Directeur  
Transports Bastien  
17 avenue des Jonquières  
30190 SAINT-GENIES-DE-  
MALGOIRÈS**

**Objet :** Contrôle des transports de substances radioactives  
Inspection n° INSNP-DTS-2017-0465 du 30 octobre 2017  
Préparation aux situations d'urgence

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
Guide de l'ASN n°17 sur le contenu des plans de gestion des incidents et accidents de transport de substances radioactives  
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 30 octobre 2017 au siège de votre entreprise à Saint-Génies-de-Malgoirès. Elle avait pour principal objectif l'examen des dispositions que vous mettez en œuvre pour répondre, conformément aux exigences de la réglementation, aux situations d'incident ou d'accident sur la voie publique.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection en objet concernait la préparation aux situations d'urgence lors des transports. Après une présentation des activités de l'entreprise, les inspecteurs ont effectué une visite des locaux de la société et se sont entretenus avec les co-gérants et l'assistante de gestion.

Au vu de cet examen, malgré la présence d'outils aidant à la prise de décision lors d'une situation d'urgence, la préparation aux situations d'urgence mérite d'être améliorée, notamment en dotant l'entreprise d'un plan de gestion des incidents et accidents lors des transports de substances radioactives spécifique à son activité.

### **A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES**

#### **Plan d'urgence pour le transport de substances radioactives**

La réglementation applicable au transport de matières radioactives précise l'implication des intervenants du transport (transporteur, expéditeur) dans la gestion des situations d'incidents et d'accidents :

*« Les intervenants dans le transport de marchandises dangereuses doivent prendre les mesures appropriées selon la nature et l'ampleur des dangers prévisibles, afin d'éviter des dommages et, le cas échéant, d'en minimiser leurs effets »* (paragraphe 1.4.1.1 de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)).

Cette implication comprend notamment *« la mise en œuvre de procédures d'urgence appropriées aux accidents ou incidents éventuels pouvant porter atteinte à la sécurité pendant le transport de marchandises dangereuses ou pendant les opérations de chargement ou de déchargement »* (1.8.3.3 de l'ADR).

Les inspecteurs ont constaté que l'entreprise dispose de documents opérationnels, mais pas d'un plan d'urgence pour les transports de substances radioactives présentant l'organisation interne mise en place lors d'un accident ou incident, sur lequel ces documents viendraient s'articuler.

**Demande A1 : Je vous demande de rédiger un plan d'urgence pour le transport de substances radioactives. Ce plan devra décrire la nature des transports que vous réalisez, la procédure de permanence mise en place par votre entreprise, les scénarios incidentels ou accidentels les plus probables auxquels vous pourriez être confronté, ainsi que l'organisation et les moyens de gestion de crise dont vous disposez pour répondre à ceux-ci. Vous pourrez pour cela vous aider du guide n°17 publié par l'ASN sur le contenu des plans de gestion des incidents et accidents de transport de substances radioactives.**

La société Transports Bastien se repose sur son donneur d'ordre ISOVITAL pour l'assister lors d'une situation incidentelle ou accidentelle. Cependant, les termes de cette assistance ne sont pas décrits dans les documents liant les deux entreprises.

**Demande A2 : Je vous demande de formaliser la nature de l'assistance qui pourrait vous être portée par la société ISOVITAL en cas d'accident ou incident, et de la décrire dans votre plan d'urgence pour le transport de substance radioactives.**

Les procédures d'urgence existantes ne décrivent pas convenablement les outils existants dans l'entreprise, qui seraient précieux lors d'un incident ou d'un accident de transport de substances radioactives, notamment la géolocalisation des véhicules en temps réel.

**Demande A3 : Je vous demande de faire apparaître dans votre plan d'urgence l'outil de géolocalisation des transports permettant de localiser en temps réel l'ensemble de vos véhicules, ainsi que la manière dont il pourrait être utilisé lors d'un incident ou accident de transport.**

L'organisation pour l'urgence de la société Transports Bastien s'appuie sur un unique logigramme permettant d'aider à la prise de décision lors d'un incident ou d'un accident de transport, qui est utilisé par l'ensemble du personnel de l'entreprise, quel que soit le poste occupé. Ce logigramme ne décrit qu'une seule ligne d'action à entreprendre, sans différencier les différents types d'incident ou accidents, ni les actions devant être prises par les chauffeurs, le responsable de gestion de la crise ou les autres acteurs susceptibles d'être impliqués.

**Demande A4 : Je vous demande de dissocier les documents opérationnels destinés aux chauffeurs et les documents opérationnels destinés au responsable de gestion de la crise, et de formaliser les mesures à mettre en place en fonction des types d'accident ou d'incident pris en compte dans votre plan d'urgence.**

Les dispositions permettant de gérer les conséquences d'un accident de transport (décontamination du véhicule ou de l'environnement, dépôts pour entreposer les colis endommagés, etc.) ne sont pas décrites dans les documents existants.

**Demande A5 : Je vous demande de faire apparaître dans votre plan d'urgence la stratégie que vous mettriez en place pour gérer les conséquences potentielles d'un accident de transport de substances radioactives.**

Les documents opérationnels à destination des chauffeurs rappellent les actions à entreprendre lors d'un accident de transport. Cependant, ces documents sont parfois incomplets : ils ne précisent notamment pas les numéros d'urgence à appeler ou la taille du périmètre de sécurité à établir autour du véhicule incidenté.

**Demande A6 : Je vous demande de veiller à ce que les documents opérationnels à destination de votre personnel soient complets, notamment en précisant la taille du périmètre de sécurité à mettre en place autour du véhicule incidenté.**

La réglementation dispose que *« la durée de validité du certificat de formation de conducteur est de cinq ans à compter de la date à laquelle le conducteur a réussi l'examen de formation de base initiale ou l'examen de formation polyvalente initiale. Le certificat est renouvelé si le conducteur apporte la preuve de sa participation à une formation de recyclage [...] »* (8.2.2.8.2 de l'ADR). *« Le personnel doit avoir reçu une formation traitant des risques et danger présentés par les matières dangereuses [...] la formation doit être complétée périodiquement par des cours de recyclage pour tenir compte des changements intervenus dans la réglementation »* (1.3.2 de l'ADR).

Les inspecteurs ont constaté que la sensibilisation aux risques radiologiques des chauffeurs n'était plus valide lors de l'inspection, le délai de 5 ans requis étant dépassée.

**Demande A7 : Je vous demande de remédier à cette situation au plus vite, et de veiller à ce que votre personnel chauffeur, ainsi que le reste des personnes susceptibles d'être amenées à intervenir en cas d'urgence lors d'un transport de substances radioactives, soient à jour de leur formation.**

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

L'inspection n'a pas donné lieu à des demandes d'informations complémentaires.

## **C. OBSERVATIONS**

**C1 :** Les chauffeurs de l'entreprise disposent de documents opérationnels destinés à leur rappeler les actions à entreprendre dans le cas d'un incident ou d'un accident lors d'un transport de substances radioactives. Cependant, l'entreprise Transports Bastien n'a pas pour l'instant organisé d'exercices de mise en situation permettant de familiariser son personnel avec les procédures décrites dans ces documents. Il serait utile de réaliser de tels exercices sur table afin de s'assurer que les actions décrites dans le plan d'urgence sont familières pour tous les acteurs concernés (chauffeurs et responsables de gestion de la crise.)

**C2 :** L'entreprise Transports Bastien dispose d'outils de géolocalisation sur ses véhicules. Il serait intéressant de lier ces outils avec les plannings des transports, afin d'identifier plus facilement le contenu de chacun des véhicules localisés.

- C3 :** Dans le cas d'un accident lors d'un transport, une entreprise de transport telle que Tranports Bastien peut être amenée à communiquer avec la presse ou avec le public. Bien que les documents actuels liés à l'urgence mentionnent les communications réalisées avec les autorités lors d'un tel événement, ils ne présentent aucune stratégie de réponse aux possibles sollicitations médiatiques. Afin de répondre au mieux à cette éventualité, il serait utile de faire apparaître dans le plan d'urgence des éléments de langage permettant de préparer une telle intervention.
- C4 :** Les chauffeurs de l'entreprise sont supposés disposer d'une liste des numéros à contacter en cas d'urgence, mais les procédures de l'entreprise ne précisent pas comment ces numéros sont mis à la disposition des chauffeurs. Il serait utile de faire apparaître les numéros d'urgence à la fois sur les documents disponibles dans la cabine du véhicule et dans le répertoire du téléphone portable des chauffeurs.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**L'adjoint au directeur du transport et des  
sources,**

**Signé par**

**Thierry CHRUPEK**